

Jeudi 20 juin 2019
Communiqué de presse

**Accompagnement des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) :
le Département du Puy-de-Dôme signe un protocole tripartite avec la Direction Générale
des Finances Publiques du Puy-de-Dôme et l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

La signature du protocole tripartite Conseil départemental du Puy-de-Dôme / DGFIP / ARS témoigne de la volonté de ces trois organismes d'officialiser leur partenariat dans les missions d'accompagnement et de conseils auprès des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) du Puy-de-Dôme de statut public et relevant de la compétence conjointe de l'ARS et du Conseil départemental ; qu'il s'agisse d'ESMS de statut public autonome, d'ESMS gérés par une collectivité territoriale ou par un établissement public de santé.

Les ESMS relevant de la compétence conjointe ARS/Département concernent la quasi-totalité des structures pour personnes âgées du Puy-de-Dôme : **sur les 100 EHPAD, 67 sont des établissements publics concernés par ce protocole.**

Au-delà des missions réglementaires définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a souhaité mettre en place des missions de conseil et d'accompagnement renforcées auprès des ESMS ; en raison des évolutions législatives et réglementaires de ce secteur et de la complexité budgétaire de certains établissements.

S'agissant plus particulièrement des établissements publics, depuis 2017, une coordination entre les services du Département et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a été mise en place pour créer un réseau d'alerte des EHPAD permettant de mieux détecter et suivre les établissements en difficulté.

En 2019, l'ARS est intervenue à hauteur de 2,6 millions d'euros pour venir en aide aux établissements en tension dans le Puy-de-Dôme. L'agence souhaite privilégier une action préventive en lien avec l'ensemble des partenaires concernés.

À ce titre, en 2018, près d'une dizaine d'EHPAD du Puy-de-Dôme a fait l'objet d'un suivi partagé par les services du Conseil départemental et la DGFIP, auquel a été associée l'Agence Régionale de Santé, à travers un échange d'informations budgétaires, financières et comptables et une rencontre systématique avec la direction des établissements concernés.

Afin de formaliser ce partenariat autour de la gestion des ESMS publics du Puy-de-Dôme, les trois administrations concernées ont convenu d'élaborer un protocole tripartite signé officiellement ce jeudi 20 juin, par Jean-Yves GOUTTEBEL, Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Jean SCHWEYER, Directeur de la Délégation Départementale du Puy-de-Dôme de l'ARS, et Patrick SISCO, Directeur Départemental des Finances Publiques.